

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Département des  
**Alpes-de-Haute-  
Provence**

-  
Arrondissement de  
**Forcalquier**

-  
Canton de  
**Valensole**

-  
Commune de  
**Gréoux-les-Bains**

Séance du 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars à neuf heures,  
Se sont réunis les membres du conseil municipal, sous la présidence de  
Monsieur Paul AUDAN, Maire.

**Présents :**

Mesdames Danielle CASALE, Michèle COTTRET, Anita DELAUNAY,  
Monique HOURS, Josette LAUVERGNAT, Anne-Marie PERRON, Nathalie  
PONCE-GASSIER, Mirjam REINHARD, Joëlle TEBAR, Nicole VENTEUX.

Messieurs Paul AUDAN, Jean-Philippe BARTOLOTTA, Vincent  
BLACHERE, Michel BRIFFAUD, Laurent HOTTIER, Pierre LUCAS,  
Raymond MAZZOLENI, Alain ROUX, Mathieu SOLDA.

**Absents donnant pouvoir :**

Monsieur Swen BUHLER à Monsieur Jean-Philippe BARTOLOTTA,  
Madame Olivia BURLES à Monsieur Vincent BLACHERE, Monsieur  
Jérôme DUPUY à Madame Michèle COTTRET, Monsieur Thierry LATIL à  
Madame Nathalie PONCE-GASSIER,

**Secrétaire de séance :**

Madame Anne-Marie PERRON

**Nombre de conseillers**

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 23

**Date de convocation**

24 mars 2023

**OBJET : Fixation du taux des contributions directes locales pour 2023**

Rapporteur : Monsieur Alain ROUX

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A ;

**Vu** l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

**Considérant** que la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective pour 80% des contribuables et concernant les 20% restants (déterminés en fonction d'un niveau de ressources) la suppression de cet impôt s'est effectuée en 3 ans jusqu'en 2023 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et totalité en 2023). Ainsi au 1<sup>er</sup> janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis cette réforme, les communes bénéficient chaque année à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes. Elles retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le rapporteur propose de fixer les taux suivants :

**Taxe d'habitation : 10,74 %**

**Foncier bâti : 46,82 %**

**Foncier non bâti : 45,29 %**

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après délibération à l'unanimité :

**ADOpte** les taux des contributions directes locales pour 2023 ci-dessus.

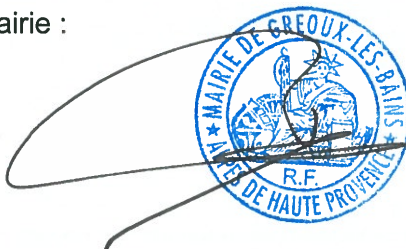
Délibéré à Gréoux-les-Bains,  
Le 30 mars 2023

Signé,  
Le **30 MARS 2023**

Publié sur le site internet de la mairie :  
Le **04 AVR. 2023**

Le Maire,

Le secrétaire de séance,



Paul AUDAN

Anne-Marie PERRON

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX DIMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence 2023	Taux plafonds 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2023	Taux votés 2023	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023
Taxe foncière bâtie (TFB)	7 722 956	46,82	124,75	8 178 000	3 828 940	46,82	3 828 940
Taxe foncière non bâties (TFNB)	103 390	45,29	163,35	110 300	49 955	45,29	49 518
Taxe d'habitation (TH)	2 994 199	10,74	51,34	3 206 787	344 409	20,14	344 409
Collation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	4 223 304		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité	8	
Taxe foncière non bâties (TFNB)	4 223 304 = 1,000 000	9	
Taxe d'habitation (TH)	4 223 304	10	
Collation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
>>>	0			156 863	0	0	-1 210 926	-1 054 063

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	4 223 304	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	-1 054 063	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023	3 169 241
---	-----------	---	------------	---	-----------

Feuillelet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.





ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

<b>Taxe foncière bâtie :</b>	
a. Personnes de condition modeste	2 866
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	3 019
d. Locaux industriels	145 807
<b>Taxe foncière non bâtie</b>	<b>5 171</b>
<b>Taxe d'habitation :</b>	
a. Dotation pour perte de THLV	
b. Dotation pour Mayotte	
<b>Cotisation foncière des entreprises :</b>	
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

<b>Taxe foncière bâtie :</b>	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	
<b>Taxe foncière non bâtie :</b>	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	
c. Par la loi (autres)	
<b>Cotisation foncière des entreprises</b>	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	
<b>4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION</b>	
a. Hors résid. principales et log. vacants	3 206 787
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>

3. PRODUITS DES IFER

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
<b>5. RÉFORMES FISCALES</b>	
<b>Taxe d'habitation :</b>	
a. Fraction de TVA nationale (%)	
b. TVA prévisionnelle	
c. Coefficient correcteur	0,695345

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :		Taux plafonds de 2023	Taux des EPCI de 2022	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12			
Taxe foncière bâtie (TFB)	38,28	50,70	126,75	2,00000	124,75
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,44	66,58	166,45	3,10000	163,35
Taxe d'habitation (TH)	22,98	19,40	57,45	6,11000	51,34
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

<b>Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :</b>	
a. National	>>>
b. Communal	>>>
<b>Taux maximum :</b>	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

<b>Taux de CFE perçue en 2022 par la communauté d'agglomération. La communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique</b>	
	31,71